

DÉPARTEMENT DE L'HERAULT

Commune Lattes

PLU

Plan Local d'Urbanisme

III - PLAN DE ZONAGE

PARTIE Sud

Ech : 1/5 000

PLU approuvé par DCM du 12 mars 2009

1ère modification simplifiée approuvée par délibération du 28 juin 2010

1ère modification approuvée par délibération du 14 avril 2011

2ème modification approuvée par délibération du 3 mai 2012

1ère révision simplifiée approuvée par délibération du 3 mai 2012

2ème révision simplifiée approuvée par délibération du 19 septembre 2013

2ème modification simplifiée approuvée par délibération du 16 décembre 2015

3ème modification approuvée par délibération du 24 novembre 2016

Mise en compatibilité (MAERA) approuvée en Conseil de Métropole du 18 décembre 2019

3ème modification simplifiée approuvée en Conseil de Métropole du 21 mai 2022

Mairie de Lattes - service urbanisme

tel. 04 67 99 78 80 / fax 04 67 99 77 83

Ref : latt29jul12m3_dsn

Limites de zones

U

Zones urbanisées

AU

Zones à urbaniser

A

Zones agricoles

N

Zones naturelles

Emplacements réservés

Espaces Boisés Classés

300 m.

Zone de bruit des infrastructures de transport terrestre

100 m.

Zone non aedificandi

Eléments du paysage identifiés L 123.1.7 :

Corridors verts

Ilôt à protéger et à mettre en valeur au titre de l'Art. 123.1 A1.7

Zones bleues "B" du PPRI : zones inondables d'aléa modéré

Zones rouges "R" du PPRI : zones inondables naturelles, peu ou non urbanisées, d'aléa indifférencié

Zones rouges "Ru" du PPRI : zones inondables densément urbanisées soumises à un aléa grave

Zones rouges "Ru1" du PPRI : zones inondables densément urbanisées soumises à un aléa très grave